

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3388

présenté par

Mme Manin, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après les mots :

« d'entrepôts »,

insérer les mots :

« et de plateformes logistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à étendre l'installation des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées aux plateformes logistiques.

Équipement essentiel de la chaîne logistique, les plateformes logistiques réunissent les marchandises et colis provenant de différents fournisseurs sur de courtes durées. Elles s'occupent des activités de groupage et de dégroupage des marchandises et permettent de pallier les ruptures de stocks dans les points de vente.

En 2016, la France hexagonale comptait environ 4054 établissements exploitant un entrepôt ou une plateforme logistique (EPL) de plus de 5000 m². Avec la pandémie mondiale, force est de constater que les constructions de type « plateformes » vont augmenter dans le temps, que ce soit en termes de prestation logistique ou en propre pour des entreprises telles qu'Amazon. Le présent amendement vise à donc à garantir la bonne application de l'article 24 à ces plateformes.